



(3) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance – (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la **S.P.R.L. « EVERTS », implantée Heerbaan, 71, à 3680 - NEEROETEREN**, est chargée, pour le compte de PROXIMUS, de travaux de pose de fibres optiques à la Banque ING, **rues des Saules et de la Campagne et chemin de Franchimont, à Huy ;**

Considérant que ledit chantier **débutera le mardi 28 mars 2017, pour se terminer le vendredi 28 avril 2017 inclus ;**

Considérant que ledit chantier s'effectuera exclusivement en accotement avec entrave partielle sur la chaussée;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre son bon déroulement ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du mardi 28 mars 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 28 avril 2017 inclus, chemin de Franchimont et rue des Saules** (dans son tronçon compris entre le chemin de Franchimont et l'immeuble y portant le n°22), le stationnement des véhicules sera interdit, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, rue des Saules, dans son tronçon compris entre le chemin de Franchimont et l'immeuble y portant le n° 22, une priorité de passage sera mise en place en fonction de l'état d'avancement du chantier.**

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance, chemin de Franchimont, rue de la Campagne** (sur une distance de 50 m depuis le carrefour formé par cette artère et le chemin de Franchimont) **et rue des Saules** (dans son tronçon compris entre le chemin de Franchimont et l'immeuble y portant le n° 22), la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

**Article 4** – **Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 5** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B19, B21, C35, C37, C43 « 30 km/h », C45, C46, E1 et F47 et au moyen de barrières, de balises et de lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 17 mars 2017.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 17 mars 2017. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

